

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version 4 – Avril 2023

1- Généralités

Toute commande avec AVEYRON LABO implique l'application des présentes conditions générales de vente vis-à-vis du client lorsque celui-ci a donné son accord exprès et écrit. Ces commandes concernent l'ensemble des prestations fournies par AVEYRON LABO. Les conditions générales de vente d'AVEYRON LABO s'appliquent également lorsqu'AVEYRON LABO émet une facture. Les devis et conventions signés par AVEYRON LABO et l'acheteur ainsi que les bons de commande et les fiches de demandes d'analyses signées par le client ont une valeur contractuelle.

Les Conditions Générales et Techniques de Vente détaille les droits et les obligations d'AVEYRON LABO et de son client dans le cadre de la vente des prestations confiées à AVEYRON LABO par ledit client. Elles sont accessibles sur le site internet et sur les contrats.

2- Commande

La commande est réputée être de nature contractuelle et définitive à la date de réception de celle-ci. Toute commande fera l'objet d'une facturation. La commande doit être complétée de toutes les informations nécessaires.

Une modification de la commande entraîne soit une nouvelle commande, soit un avenant qui doit être accepté par les deux parties au contrat. Si la commande est annulée par le client, la commande sera supprimée et aucun résultat ne sera fourni. En revanche, aucune commande ne pourra être considérée annulée par le client sans l'accord tacite d'Aveyron Labo ; par ailleurs une commande n'est pas annulable une fois les analyses démarrées.

3- Prix

Les tarifs en vigueur sont ceux en application lors de la commande. Les frais de port sont à la charge du client. Les tarifs sont réactualisés chaque année. Si la commande est de nature contractuelle, le client est informé de toutes modifications tarifaires.

Un paiement anticipé est possible avant la réalisation de la prestation. La réactualisation tarifaire sera toujours possible dans ce cas et le client devra s'acquitter du supplément.

4- Exécution de la prestation analytique

AVEYRON LABO effectue les prestations selon l'ordre des commandes. Néanmoins, certaines commandes peuvent être exceptionnellement réalisées en priorité moyennant majoration du prix initial compte tenu de l'urgence de la commande.

Le client peut demander à AVEYRON LABO de procéder à une méthode spécifique par écrit sur la commande. Si tel n'est pas le cas, AVEYRON LABO se réserve le droit de procéder à la méthode d'analyse la plus appropriée, sans que la responsabilité d'AVEYRON LABO puisse être remise en cause. En l'absence de spécifications précisées à la commande, AVEYRON LABO appliquera les méthodes d'analyses décrites dans son catalogue disponible sur demande ou directement sur le site internet AVEYRON LABO.

Les échantillons remis à AVEYRON LABO aux fins d'analyses ne sont pas restitués.

5- Délais de livraison

Les délais de résultats sont donnés à titre indicatif sur le catalogue AVEYRON LABO disponible sur demande ou directement sur le site internet AVEYRON LABO. Tout retard ne peut donner lieu à indemnisation. Aucun retard ne peut entraîner l'annulation de la commande, sauf en cas de stipulation expresse et écrite du client et acceptation d'Aveyron Labo.

6- Réclamation

Toute réclamation reçue est enregistrée, vérifiée et traitée par AVEYRON LABO. Le processus de traitement des réclamations est disponible sur demande.

7- Limitation de responsabilité

A la suite d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution contractuelle d'AVEYRON LABO, le montant de l'indemnité à payer au client sera au maximum égal au montant de la prestation commandée et concernée. AVEYRON LABO est tenu uniquement à une obligation de moyen et s'engage à exécuter la demande du client.

8- Règlement

Toutes nos factures sont payables à Rodez à 30 jours, date de la facture par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement, mention étant faite pour les redevables de la TVA que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En cas de prélèvement automatique, la facture vaut avis de prélèvement. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement anticipé.

9- Retard, défaut de paiement et pénalités de retard

Le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à AVEYRON LABO d'intérêts de retard au taux BCE majoré de 10 points et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Tout retard de paiement implique un rappel dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Une deuxième relance sera envoyée dans un délai de 90 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si le paiement n'a toujours pas été reçu, une mise en demeure avec LRAR sera effectuée dans un délai de 120 jours à compter de la date d'émission de la facture. En dernier recours, AVEYRON LABO pourra poursuivre le client devant le tribunal. Les frais seront supportés par le client.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement, AVEYRON LABO se réserve le droit de suspendre voire annuler la commande en cours, d'exiger le paiement immédiat du reste du solde dû ou d'exiger le paiement comptant pour tout autre commande ultérieure avec le client.

10- Clause résolutoire

En cas de non-respect des obligations de la part du client, AVEYRON LABO pourra décider de la résolution du contrat en cours.

11- Force majeure

Dans tous les cas de force majeure, AVEYRON LABO ne saurait être tenu responsable de ne pas avoir donné une suite normale à une commande.

12- Transmission des rapports d'analyse

L'acceptation du devis ou de la convention vaut accord du client pour l'envoi du rapport d'analyse dématérialisé sous réserve d'une Convention de Preuve complétée, signée par le client et retournée au laboratoire.

AVEYRON LABO ne pourra pas être tenu pour responsable des retards dus par les services postaux.

Tous les messages par voie papier ou électronique sont confidentiels et sont sous la responsabilité du client.

Tous les résultats d'analyse d'AVEYRON LABO sont envoyés avec papier en-tête.

13- Renonciation

Le fait pour AVEYRON LABO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

14- Compétence juridictionnelle

En cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Rodez 12000 France à moins qu'AVEYRON LABO ne préfère toute autre juridiction compétente.

Si les conditions générales de vente doivent être traduites en langue étrangère, le français prévaudra concernant toutes sortes de litige ou difficultés d'interprétation.

Néanmoins, les parties rechercheront en premier lieu un accord amiable.

CONDITIONS TECHNIQUES DE VENTE : ANALYSES

Version 6 - janvier 2024

Cette note détaille les droits et les obligations d'AVEYRON LABO et de son client dans le cadre de la vente des prestations confiées à Aveyron Labo par le dit client. Seuls les devis, conventions signés d'Aveyron Labo et du client ont valeur contractuelle ainsi que les fiches de demande d'analyses du client pour les échantillons apportés directement au laboratoire sans contact préalable. L'ensemble des informations relatives à la revue de contrat (conditions de ventes générales et techniques, catalogue) est disponible à la demande ou sur www.aveyron-labo.fr. Aveyron Labo se réserve le droit de refuser une demande si celle-ci est jugée inappropriée par le laboratoire.

Assistance : les techniciens des différents services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

1- Horaires d'ouverture du Laboratoire

Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h15 et 13h30 à 17h00

2- Service Bactériologie Alimentaire

Prélèvements : Les quantités minimales à prélever, sont de 100 grammes pour les produits solides, 100 ml pour les produits liquides et de 3 ou 6 unités pour les conserves qui doivent correspondre au même lot (*même produit, même calibre, même jour de fabrication*).

Le rythme et la nature des analyses ainsi que la durée de vie des produits sont sous la responsabilité de l'entreprise s'engageant dans cette démarche analytique.

Dans la majorité des cas, les échantillons sont pris en charge dans les 24 heures suivant la réception au laboratoire.

Le délai analytique indiqué correspond à la durée purement analytique sans tenir compte du transport, des prélèvements et du rendu des résultats par courrier.

En cas de présence de salmonelles ou de *listeria*, une identification sera systématiquement mise en œuvre : délai analytique allongé. Dès la fin de l'analyse, un résultat partiel peut, à votre demande, être transmis par fax ou par courriel. Pour les recherches de germes, la méthode effectivement utilisée est précisée sur le rapport d'essais.

Le laboratoire informera le client des éventuelles restrictions analytiques concernant les domaines d'application.

Critères : Les critères appliqués par le laboratoire tiennent compte du règlement CE 2073/2005 modifié par le règlement CE 1441/2007 et 2019/229 qui définit les critères de sécurité et les critères d'hygiène des procédés applicables aux denrées alimentaires. Ils sont indiqués dans votre convention par les codes « RCE ».

Le laboratoire se base également :

- Sur certains critères d'hygiène des procédés qui ont été établis par les professionnels sur la base de l'analyse des dangers secteur par secteur. Il s'agit des interprofessions :

- ✓ de la restauration (sur votre convention code « REST »)
- ✓ des industries, des charcuteries et salaisons (code « FICT »)
- ✓ de la charcuterie - traiteur artisanal (code « CHARC »)
- ✓ de la FCD (*Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution*) (code « DIST ») et (code « FCD »).

- Sur des propositions de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (ANSES) (code AFS)

Ces critères sont consultables sur le site interministériel.

Selon leur durée d'incubation, certains germes cités ci-dessous peuvent potentiellement être rendus non Cofrac le week-end et jours fériés:

- Micro-organisme à 30°C (Méthode NF EN ISO 4833-1) mis en analyse le jeudi après-midi
- *Bacillus cereus* (Méthode Compass Bacillus BKR 23/06-02/10 ou NF EN ISO 7932) mis en analyse le vendredi après-midi
- Coliformes totaux (NF V 08 050) mis en analyse le vendredi après-midi
- Coliformes thermotolérants (NF V 08 060) mis en analyse le vendredi après-midi
- Staph coag + (NF EN ISO 6882-2) mis en analyse le jeudi après-midi et le vendredi après-midi
- Entérobactéries (Tempo EB BIO 12/21-12/06 ou NF EN ISO 21528-2 à 37°C mis en analyse le vendredi après-midi
- *Listeria monocytogène* comptage (NF EN ISO 11290-2) mis en analyse le jeudi après-midi et vendredi après-midi

Assistance : en cas de résultats hors normes pour les germes pathogènes (*Salmonelles, Listeria et E. coli* O157H7) nous nous engageons à vous prévenir dès que possible et il vous appartient d'en informer votre DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron) ou DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) dans les plus brefs délais. A votre demande, nous interviendrons sur site pour effectuer un diagnostic et définir d'éventuelles actions à conduire.

3- Service Chimie Alimentaire

Quantité requise : Les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés chimiques intrinsèques et dans les quantités nécessaires aux analyses soit > 200g, sauf cas particuliers.

- Pour une demande de Valeur Énergétique suivant le règlement (UE) N° 1169/2011, une quantité d'échantillon de 400g minimum est nécessaire.
- Pour les produits secs notamment pour les poudres de produits laitiers, la quantité doit être de 100g minimum.
Dans le cas de fromages prélevés à la sonde, la quantité minimale d'échantillon peut être de 50g.
- Dans le cas où une analyse de chimie et de bactériologie est demandée sur le même produit, il est nécessaire d'envoyer 2 prélèvements distincts.
- Pour les produits carnés, et sur demande du client, il est possible d'exprimer les résultats en fonction de l'HPD ou HPDA réglementaire du produit (si celui-ci est précisé)

Les calculs : (Valeur énergétique, glucides par différence) sont en conformité avec le règlement (UE) N°1169/2011 (INCO) et l'arrêté du 08/09/1977.

Conditionnement : Le matériel de prélèvement et les récipients utilisés doivent être propres et secs. L'emballage du produit doit assurer la non déshydratation du produit : (récipient étanche, emballage sous vide...). Identifier de manière unique vos échantillons, à l'aide d'un marqueur indélébile ou d'une étiquette.

Envoi : Eviter les envois à partir du jeudi et les veilles ou avant-veille de jour fériés.

- Produits surgelés : mode de transport garantissant la non décongélation du produit.
- Produits frais : transport réfrigéré, délai rapide.
- Produits charcuterie secs : transport réfrigéré si température extérieure élevée.
- Produits déshydratés : transport à température ambiante, emballage étanche.
- Conserves : transport à température ambiante.

Durée de conservation des échantillons après analyse au laboratoire : Les échantillons sont gardés jusqu'à 15 jours suivant la validation du dossier. Les produits secs sont conservés 1 mois.

4- Service Chimie Inorganique : Dosage des métaux (hors matrice Eau et Plans de Contrôle) et Dosage des matières Fertilisantes Organiques

Quantités requises : Les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés chimiques intrinsèques et dans les quantités nécessaires aux analyses soit :

- 500g minimum à 2 Litres pour la détermination des Matières Fertilisantes Organiques (MFO).
- 15g minimum pour la recherche de métaux dans les fourrages broyés.
- 250g minimum pour la recherche de métaux dans les fourrages non broyés.
- 500mL pour le lait.
- pour les autres matrices il s'agira d'envoyer la quantité nécessaire afin d'avoir un échantillon représentatif (généralement > 10g).

Conditionnement des échantillons :

Pour éviter toute fuite, toute pollution ou toute altération des échantillons, nous vous recommandons :

- Pour les produits solides, en poudre : en sachet plastique hermétique avec une fermeture type Zip et un double ensachage. Mettre la feuille de renseignement entre les deux sacs et non au contact direct de l'échantillon.
- Pour les produits solides volumineux (type fumier ou compost) : double ensachage dans des sacs type sac poubelle. Fermer soigneusement chaque sac individuellement avec le lien.
- Pour les produits liquides : en flacon plastique incassable avec un bouchon bien vissé, si possible avec opercule. Ne pas remplir complètement. Un ensachage supplémentaire est utile.

Identifier de manière unique vos échantillons, à l'aide d'un marqueur indélébile ou d'une étiquette.

Envoi :

Accompagner les échantillons d'une demande d'analyse, en précisant les coordonnées de l'expéditeur, du payeur, le numéro du devis ou de la convention. Eviter les envois à partir du jeudi et les veilles ou avant-veille de jour fériés.

- Pour les fourrages : température ambiante.
- Pour les matières fertilisantes organiques : sous régime du froid ou congelé.
- Pour les autres matrices : conditions assurant l'intégrité et la stabilité du produit.

Durée de conservation des échantillons après analyse :

Les échantillons sont gardés 1 mois après validation du dossier. D'autres conditions (récupération, stockage plus long) peuvent être étudiées avec le client selon la capacité du laboratoire.

5- Service Hydrologie et Bactériologie des Eaux

Pour toutes les analyses, le flaconnage est fourni par le laboratoire. Le client a la possibilité de les récupérer à l'accueil du laboratoire. Sinon, les frais d'envoi sont à la charge du client. Tous les prélèvements doivent obligatoirement être accompagnés d'une demande d'analyse dûment complétée par le client. Afin de garantir le délai de prise en charge, il est impératif de renseigner sur cette demande la date et l'heure de prélèvement. S'il y a, le numéro de référence du devis ou de la convention correspondant devra apparaître.

Prélèvement : Les échantillons doivent arriver au laboratoire dans des conditions préservant la qualité du prélèvement et dans des quantités permettant l'analyse.

Prélèvement Hydrologie :

- Pour une recherche de potabilité, remplir sans bulle d'air un flacon d'1 litre.
- Pour les eaux usées et autres demandes, le service commercial ou le service hydrologie vous indiquera le flaconnage et la quantité nécessaire.

Prélèvement Bactériologie des eaux :

- Pour une recherche de potabilité, remplir au 9/10ème le flacon de 500mL en ayant pris soin de désinfecter le point de prélèvement.
- Pour une recherche de légionelles, remplir au 9/10ème le flacon de 500mL pour les Eaux Chaudes Sanitaires (ECS) et le flacon de 1L pour les installations de refroidissement (TAR) en ayant pris soin de désinfecter le point de prélèvement.

Si l'ECS est colorées ou présente des matières en suspension, prélever 1L.

- Pour une recherche de Salmonelles et de Listeria, prélever 5L pour chaque recherche.

Tous les échantillons doivent être conservés à $5 \pm 3^\circ \text{C}$ jusqu'à réception au laboratoire (à température ambiante pour la recherche de légionelles).

Délai de prise en charge Hydrologie : Dans le cas de prélèvements d'eau, un délai de 24 heures doit être respecté pour la majorité des paramètres entre l'heure de prélèvement et l'heure de réception au laboratoire.

Délai de prise en charge Bactériologie des eaux :

- Pour la recherche des *Escherichia coli*, des bactéries coliformes et des Entérocoques intestinaux : l'échantillon doit être analysé au plus tard **18 heures** après le prélèvement.
- Pour la recherche des bactéries aérobies revivifiables à 22° et à 36° : l'échantillon doit être analysé au plus tard **12 heures** après le prélèvement.
- Pour la recherche des légionelles : l'échantillon doit être analysé au plus tard le lendemain du prélèvement.

Tous les échantillons doivent parvenir au laboratoire avant le jeudi 17h.

Cas particulier pour les MES

Les résultats physico-chimiques sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques. Pour des raisons analytiques, certains échantillons arrivant le vendredi après 15h ne pourront être analysés que le lundi suivant. Le dossier sera rendu Non Cofrac et sous réserve si une stabilisation n'est pas possible (modalités paragraphe 17).

Pour tout changement dans le secteur hydrologie (réglementation et critères) les paramètres analysés pour les matrices Eaux propres suivront l'article R.1321 du code de la Santé Publique, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

6- Service Sérologie / Biologie Moléculaire Diagnostic

Pour les analyses de Sérologie et/ou Biologie Moléculaire, le laboratoire est accrédité en portée FLEX 1, 2 ou 3 selon les paramètres. Pour les paramètres accrédités en portée flexible 2 ou 3, l'accréditation COFRAC permet de rendre des résultats d'analyse sous accréditation, sous réserve que cette nouvelle méthode ait été validée au préalable. Lorsque le laboratoire est amené à changer de fournisseur de kits (problème d'approvisionnement, de coût...), le rapport d'essai indique à posteriori le kit utilisé pour l'analyse.

La portée détaillée est disponible sur le site du COFRAC.

7- Biologie Moléculaire Génomique

Les échantillons doivent arriver au laboratoire dans des conditions préservant la qualité du prélèvement et dans des quantités permettant l'analyse, à savoir :

- Les prélèvements de sang se feront sur tubes EDTA fournis par le laboratoire et remplis convenablement, soit 4 ml.
- Les prélèvements de poils (min 40 bulbes) seront envoyés dans des enveloppes correctement étiquetées et annotées.

Dans la majorité des cas, les échantillons sont pris en charge dans les 24 heures suivant la réception au laboratoire. Le délai analytique indiqué correspond à la durée purement analytique sans tenir compte du transport, des prélèvements et du rendu des résultats par courrier. Dès la fin de l'analyse, un résultat partiel peut, à votre demande, être transmis par fax ou par courriel.

8- Service Bactériologie Vétérinaire

Les analyses relatives à la Bactériologie sont prises en charge dans les 24h suivant leur réception au laboratoire.

Pour les analyses de parasitologie, ce délai peut être étendu à 72 heures.

Les résultats sont communiqués au vétérinaire par téléphone, par fax ou par mail pour les résultats urgents.

Les délais sont exprimés en jours ouvrés (jours d'ouverture du laboratoire), ils correspondent à la durée purement analytique sans tenir compte du rendu des résultats par courrier.

9- Remarque Générale

Le laboratoire n'émet pas d'avis/interprétation, il émet cependant des déclarations de conformité dans certains domaines. Par ailleurs, il peut émettre des conclusions, des recommandations, des conseils, des informations relevant de l'expertise. Ces dernières activités ne sont pas couvertes par l'accréditation.

10- Transport

Le transport est assuré par un véhicule avec enceinte réfrigérée. Le ramassage est effectué par un chauffeur préleveur d'Aveyron Labo, et inclus dans une tournée, dont la date fixée par nos soins, vous est communiquée par un courrier. Ceci, en prenant en compte, dans la mesure du possible, vos impératifs. La responsabilité d'Aveyron Labo est engagée lors du transport des échantillons qui lui sont confiés. Les frais de transport (forfait) sont comptabilisés lors de chaque passage du véhicule du laboratoire dans votre entreprise.

11- Modalité de paiement

Le paiement sera dû à réception de facture et pourra être effectué par chèque ou virement sur le compte ouvert par Aveyron Labo au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

N° de compte international (IBAN) : FR76 1120 6000 1857 4529 2453 517 - B.I.C. : AGRI FR PP 812

12- Utilisation de l'Extranet

Conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 et en vertu de la loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information l'accès à ces données est soumise à convention entre les deux parties.

Préambule : Aveyron Labo met à la disposition de ses clients qui en font la demande un accès sécurisé aux données qui leurs sont propres. Ce service est gratuit et se fait via un extranet.

Article 1 : L'accès sécurisé nécessite un login et un mot de passe. Il appartient à tout utilisateur de s'assurer de la non divulgation de ses codes d'accès. Il est recommandé de changer régulièrement le mot de passe. Les données sont consultables sur le site <<https://ext.aveyron-labo.fr>>

Article 2 : En cas de perte des identifiants, de nouveaux identifiants seront fournis par Aveyron Labo. Aveyron Labo n'est pas en mesure de connaître le mot de passe choisi par un utilisateur. En conséquence, pour toute nouvelle demande, un nouveau mot de passe sera attribué.

Article 3 : Aveyron Labo déclare que seuls des documents ou des rapports d'essais édités par ses soins constituent des originaux. En conséquence, aucun document téléchargé ou consultable en ligne ou envoyé par mail ne peut être considéré comme un document original. Son interprétation et utilisation reste de la responsabilité de l'utilisateur.

Article 4 : Les données consultables en ligne sont personnelles. Tout utilisateur ne peut consulter que les dossiers pour lesquels il est destinataire par courrier postal. Les prescripteurs ont donc accès uniquement aux dossiers de leurs clients.

13- Sous-traitance


Aveyron Labo ne sous traite pas les analyses qui font partie de son savoir-faire habituel. Les sous-traitance habituelles sont dûment indiquées comme telles dans les devis et/ou conventions et/ou catalogue des tarifs et/ou le site internet. Une sous-traitance d'analyses peut être réalisée en cas de force majeure, incident, accident, panne durable d'appareil. Dans ce cas l'accord du client sera requis.


Aveyron Labo se réserve le droit de choisir ses sous-traitants à partir de critères de compétences, notoriété, proximité, relation commerciale.

Les analyses sous-traitées sont mentionnées comme telles dans les rapports d'analyse précédé du symbole « \$ ».

La signature du contrat implique l'acceptation des conditions de sous-traitance.

14- Information des clients sur la réalisation des analyses sous accréditation et hors accréditation Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur www.cofrac.fr <http://www.cofrac.fr>

Les analyses pour lesquelles Aveyron Labo est accrédité sont identifiées dans les devis et /ou conventions. Le libellé des analyses sous accréditation est précédé du symbole  sur les rapports d'analyse. Lorsqu'il apparaît sur un rapport d'analyse, le logo COFRAC indique qu'une analyse au moins a été réalisée sous accréditation.

Les paramètres sont rendus sous accréditation dès lors qu'ils figurent sur la portée d'accréditation, Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur www.cofrac.fr <http://www.cofrac.fr>. Si le rendu d'un paramètre sous accréditation s'avère impossible (incident survenant lors de l'exécution du processus analytique et ayant un impact sur le résultat), le symbole  n'apparaîtra pas devant le paramètre, le résultat sera rendu sous réserve et les explications précisées sur le rapport d'essai.

Les rapports d'essais sont émis sous accréditation dès lors que la prestation le permet (sauf accord contractuel avec le client) et obligatoirement lorsque les rapports d'essais sont mis à disposition ou envoyés à des tiers (le pouvoir public ou les autorités).

Dans le cas contraire (incident survenant lors de l'exécution du processus analytique et ayant un impact sur le résultat), le laboratoire se réserve le droit de rendre un rapport sur les résultats de la prestation effectivement réalisée sans référence à l'accréditation. Dans ce cas, l'accord du client sera requis.

Dans ces conditions le rapport ne sera pas ni présumé conforme au référentiel d'accréditation, ni couvert par les accords de reconnaissance. Ce rapport ne devra pas être affiché ou transmis à des tiers (le pouvoir public ou les autorités).

15- Confidentialité

L'ensemble des informations générées par le laboratoire au cours de ses activités est considéré comme exclusif et traité de façon confidentielle. Lorsque le laboratoire est tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles le client ou la personne concernée sera avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit. Si elles proviennent d'une source autre que le client, le laboratoire préservera la confidentialité de la source, et son identité ne sera divulguée qu'avec son accord.

16- Incertitudes de mesure

Les incertitudes de mesure évaluées pour les méthodes quantitatives et semi-qualitatives du laboratoire sont disponibles sur demande. La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude associée aux résultats.

17- Conditions d'acceptation des échantillons en cas de non-respect des recommandations d'acheminement et des critères d'acceptation des échantillons

Si les conditions de prélèvements, conditionnement, acheminement, les critères d'acceptation et/ou la prestation analytique présentent des écarts par rapport aux textes de référence en vigueur, Aveyron Labo contacte le client pour l'éclairer sur les conséquences et décide avec lui de la suite à tenir. Aveyron Labo se réserve le droit de faire figurer sur le rapport d'essais toutes les mentions qu'il jugerait nécessaire et ses conséquences sur le résultat ou de refuser l'échantillon.

18- Différend éventuel

Le non-respect des conditions liées à la présente convention peut entraîner la rupture des conditions tarifaires accordées. Si le client exprime le souhait de dénoncer la convention, une lettre sera adressée au laboratoire deux mois au moins avant l'échéance convenue. Toute modification de la convention en cours se fera par un avenant. Aveyron Labo se réserve le droit de refuser toute demande particulière s'il juge que l'écart au contrat peut avoir une incidence sur l'intégrité du laboratoire ou sur la validité des résultats.

CONDITIONS TECHNIQUES DE VENTE : Formation / Audit

Version 1 – Janvier 2024

Cette note détaille les droits et les obligations d'AVEYRON LABO et de son client dans le cadre de la vente des prestations confiées à Aveyron Labo par le dit client. Seuls les devis, conventions signés d'Aveyron Labo et du client ont valeur contractuelle. L'ensemble des informations relatives à la revue de contrat (conditions de ventes générales et techniques, catalogue) est disponible à la demande ou sur www.aveyron-labo.fr. Aveyron Labo se réserve le droit de refuser une demande si celle-ci est jugée inappropriée par le laboratoire.

Horaires d'ouverture du Laboratoire : Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h15 et 13h30 à 17h00

1- FORMATIONS

Modalités d'inscriptions formation inter-entreprises

Compléter 1 bulletin d'inscription par participant.

Le retourner au moins 1 mois avant le début de la session

- par mail à : formation@aveyron-labo.fr
- Par courrier à :
AVEYRON LABO,
195 rue des Artisan, PA Bel Air
12031 RODEZ Cedex 9

Dès réception de votre bulletin, nous enregistrons votre inscription, sous réserve de place disponible, et en accusons réception par mail. Veuillez à bien renseigner vos coordonnées, notamment email.

Environ deux semaines avant la session, nous vous adressons :

- La convention de formation,
- Une convocation nominative par participant
- L'adresse du lieu de formation et le plan d'accès

Modalités d'inscriptions formation intra-entreprise

Après signature du contrat, le client peut modifier le nombre de participants à tout moment.

Le nombre de participants ne peut cependant pas excéder 14 stagiaires par session.

Païement

Mentionnez clairement votre adresse de facturation en précisant celle de votre OPCA le cas échéant.

La demande de prise en charge auprès de l'organisme payeur doit être faite par le bénéficiaire avant le début de l'action de formation. La notification de prise en charge de l'organisme payeur sera remise à AVEYRON LABO au plus tard le 1^{er} jour de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé par AVEYRON LABO du montant correspondant.

AVEYRON LABO est un organisme de formation enregistré sous le n°73 12 00506 12 auprès du Préfet de la Région Occitanie.

Nous vous adressons :

- à la confirmation du stage, une convention de formation professionnelle continue, établie selon les textes en vigueur. Un exemplaire est à nous retourner signé, revêtu du cachet de votre entreprise, avant le début du stage.
- A l'issue de la formation, par mail, une copie de la feuille d'émargement et l'attestation de fin de formation nominative.

Annulation du fait du client

- Modification : Vous pouvez à tout moment remplacer un stagiaire par un autre.
- Annulation tardive : Pour toute inscription annulée dans les 10 jours ouvrés précédents le début du stage, il vous sera facturé 10% du prix total du stage. Pour toute inscription annulée dans les 5 jours ouvrés précédents le début du stage, il vous sera facturé 50% du prix total du stage.
- Annulation ou abandon le jour ou en cours de stage : Facturation intégrale. Une annulation n'est effective que lorsqu'elle a été confirmée par mail ou par courrier.

Annulation du fait d'Aveyron Labo

AVEYRON LABO se réserve le droit de remplacer un intervenant par un autre, de compétences équivalentes, sans que le contenu de la formation n'en soit altéré.

AVEYRON LABO se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, au plus tard une semaine avant la date du stage, si le nombre de stagiaires ne permet pas de réaliser la formation dans les conditions optimales sur le plan pédagogique.

Dans ce cas, AVEYRON LABO procède au remboursement du droit d'inscription dans les meilleurs délais. Toute indemnisation allant au-delà de ce remboursement sera exclue. AVEYRON LABO se réserve la possibilité de modifier le planning prévisionnel établi au catalogue et s'engage à tenir informé le client de toute modification attachée à une session : date, lieu, prix, durée de stage.

Tarifs

Nos prix catalogue sont à majorer de la T.V.A au taux en vigueur à la date de facturation. Ils englobent les frais d'animation, les déjeuners, les pauses et les documents pédagogiques.

Modalités de paiement :

Le paiement sera dû à réception de la facture :

- Par chèque
 - Par virement au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- IBAN : FR76 1120 6000 1857 4529 2453 517

Supports pédagogiques

Les supports pédagogiques remis lors des formations sont couverts par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation, dans un but commercial ou non commercial, sur quelque support que ce soit, est interdit.

2- AUDIT/CONSEIL

Dans le cadre de ses activités, AVEYRON LABO ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.

Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. AVEYRON LABO ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets

Les rapports reflètent les conclusions d'AVEYRON LABO lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition d'AVEYRON LABO par le Client avant et pendant l'exécution des Services. AVEYRON LABO n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.

Sauf stipulation écrite contraire, AVEYRON LABO effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services d'AVEYRON LABO ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par AVEYRON LABO ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par AVEYRON LABO ont pour objet de relater les faits qu'il aura pu relever dans la limite des consignes qu'il aura reçues, sans qu'AVEYRON LABO ne soit tenu d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.

Une fois la convention signée entre le Client et AVEYRON LABO, une date de réalisation d'audit sera définie et celle-ci pourra être reportée qu'une fois à la demande d'une des deux parties, pendant la période de validité qui est de 1 an.

Si AVEYRON LABO se trouve empêché pour quelque raison que ce soit échappant à son contrôle de procéder à la bonne et complète exécution des services qui lui ont été demandés, de même que dans le cas d'arrêt prématuré de ses services pour toute raison n'impliquant pas sa responsabilité, le donneur d'ordre s'oblige à lui payer :

- a) le montant de ses dépenses effectivement engagées ou subies à la suite de l'empêchement ou de l'arrêt ;
- b) la proportion des honoraires dus pour les services qui ont été fournis auparavant et à le relever de toute responsabilité au titre des services qui n'auraient pas pu, de ce fait, être fournis.